

VILLE
DE
PAMIERS

N° 2021-01
LSO/MJG

ARRÊTÉ
PRONONÇANT LA
REPRISE DES
CONCESSIONS
FUNÉRAIRES EN
ÉTAT D'ABANDON

EXTRAIT
Du registre des arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de PAMIERS,
Vu le code général des collectivités territoriales principalement les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du CGCT,
Vu la procédure engagée par la commune de Pamiers le 6 août 2014,
Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, le 6 août 2014 et le 29 mars 2018, constatant l'état d'abandon des concessions funéraires,
Vu le premier affichage du 6 août au 5 septembre 2014,
Vu le deuxième affichage du 19 septembre au 17 octobre 2014,
Vu le troisième affichage du 31 octobre au 1^{er} décembre 2014,
Vu les procès-verbaux du deuxième constat dressés le 29 mars 2018,
Vu les certificats d'affichage d'un mois du 2 mai 2018,
Vu la délibération 4-1 du 22 juin 2018 relative à la reprise de concessions à l'état d'abandon,
Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRETE,

Article 1er : Les concessions indiquées dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

| Emplacement | Date d'achat | N° | Concessionnaire |
|-------------------|--|-----|--|
| Bordure CBA N° 2 | 08 mars 1892 | 161 | MONTÉGUT Cécile née BLANDINIÈRES (Négociante) |
| Bordure CBA N° 5 | 09 juin 1885 | 114 | FAURÉ Adèle Euphrasie née FRÉZOUL |
| Bordure CBA N° 11 | 02 juillet 1890 | 149 | BARBE Jean Hector (ancien professeur de musique) |
| Bordure CBA N° 24 | 14 avril 1903 | 240 | CLARAC Marie née ROUZAUD |
| Bordure CD1 N° 1 | Un acte de notoriété a été établi (concessionnaire inconnu, nombre de défunts inconnu). Le 16/10/2012 Monsieur NOGUERO Henri a indiqué au service : « historiquement parlant, il semblerait que cette concession de par sa réalisation artistique et historique, supposerait qu'elle fut réalisée à l'intention d'une famille ayant des appartenances maçonniques. La colonne brisée étant un rite écossais rectifié, l'emblème du 1er degré des loges bleues. Les déductions sont confortées par un autre symbole sur le devant de la concession : la croix représentée dans un médaillon laisse supposer qu'il s'agit bien d'un symbole propre au rite écossais rectifié ou templière (croix de St André). L'anonymat soulève une curiosité. » | | |

| | | | |
|-------------------------|-------------------|------|---|
| Bordure CD1 N° 2 | 16 juin 1903 | 241 | MARTIN Joseph Paul (notaire) |
| Bordure CD1 N° 8 | 19 août 1901 | 229 | CÉRÈS Laurent (propriétaire) |
| Bordure CD1 N° 9 | 17 avril 1900 | 219 | VIDAL Jean (médecin major de 1ère classe en retraite) |
| Bordure CD1 N° 12 | 17 juin 1902 | 234 | SANGUIN Marie (sans profession) |
| Bordure CD1 N° 22 | 24 décembre 1894 | 178 | OZUN Dominique Eugène (contrôleur principal des contributions directes en retraite) |
| Bordure CD2 N° 12 | 27 septembre 1899 | 213 | TERRAL Armand Junior (capitaine au 59 ^{ème}) |
| Bordure CD2 N° 18 | 23 avril 1895 | 184 | CAUJOLE Jean (professeur) & SUBNIEWSKI Ladislav (professeur en retraite) |
| Bordure CD2 N° 19 | 01mars 1895 | 180 | GARRIGUES Joseph (tapissier) |
| Bordure LKJ N° 35 | 26 juin 1872 | 53 | FOUSSAT Marie née GRATELOT |
| Carré M N° 50 | 12/10/1934 | 1372 | RAULET Emile (chef de garde aux moines) |
| Bordure QTV N° 36 | 17/11/1952 | 2198 | VIGNES Antoinette née CLÉMENT |
| Bordure CBA N° 10 | 02/07/1890 | 150 | GINET François (propriétaire) |
| Carré K N° 43 | 08/11/1924 | 757 | POIRIER André & Yvette née ROUAN |
| Carré N-intérieur-N° 22 | 30/10/1963 | 2912 | RUMEAU Alfred & Marie née DELRIEU |
| Carré N-intérieur-N° 26 | 28/06/1963 | 2883 | GONDROY Jean |

Article 2 : Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumés dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront inscrits sur un registre tenu en Mairie à cet effet.

Article 5 : Après accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont reprises sont prononcées, pourront être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Service Population, Monsieur le Commissaire de Police de Pamiers et Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de PAMIERS, le 25 mars 2021
Pour extrait conforme au registre.

Pour Mme Le Maire,
Le Conseiller municipal délégué
Alain DALPONTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **7 Avril 2021**
après transmission en Préfecture le **7 Avril 2021**
après affichage le
ou après notification le

